

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

20. Dossier de demande de subvention pour la restructuration et l'extension du complexe sportif au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

L'objectif principal de la restructuration et l'extension du complexe sportif est de favoriser le développement des activités sportives.

Au vu des évolutions urbanistiques de la commune et de la volonté de l'Etat d'accompagner la commune sur ce projet, il est proposé au conseil municipal d'engager une demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La restructuration et l'extension du complexe sportif s'intègre dans les choix de l'Etat de favoriser les aides pour les projets sportifs à proximité des nouvelles aires urbaines.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	1 433 601.00 €	20 %
Emprunts		
Sous-total autofinancement		
Union européenne		
Etat – DETR	1 433 600.00 €	20 %
Etat - autre (à préciser)	€	%
Conseil régional	1 758 760.00 €	24.54 %
Conseil départemental	1 758 760.00 €	24.54 %
Fonds de concours SAM	783 279.00 €	10.92 %
Sous-Total subventions publique *	5 734 399.00 €	
Total H.T.	7 168 000.00 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter le principe de demande de subvention au titre de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'opération de la restructuration et l'extension du complexe sportif et les modalités de financement,

D'approuver le plan de financement prévisionnel,

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 23, Contre 4)

Adopte le principe de demande de subvention au titre de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'opération de la restructuration et l'extension du complexe sportif et les modalités de financement,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouxier

